



Instruction comptable : M57

Population avec double comptes : 500 habitants (INSEE 2024) – 532 (DGF)

Catégorie démographique de –3 500 habitants

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGETS PRIMITIF 2023 -M57

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et des recettes de l'année 2024

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 612 670 €

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 12.10 % à celles de 2023

Les dépenses budgétaires peuvent être regroupées en huit catégories principales :

- 011 les charges à caractère général (frais de combustible carburant, achat de petit matériel, entretiens et réparations, assurances)
- 012 Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 65 les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus)
- 66 les charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...)
- 67 les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions)
- Virement à la section d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	166 669,87 €	174 455 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	221 800,00 €	239 000 €
65	Autres charges de gestion courante	47 827,00 €	54 793 €
66	Charges financières	7 800,00 €	13 050 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	100 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	100,00 €	100 €
023	Virement à la section d'investissement	91 282,82 €	119 437.80 €
042	Opé . d'ordre de transfert entre sections	10 928,72 €	11 554.20 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		546 508.41 €	612 670 €

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 612 670 € dont 55 136.14 € de report 2023.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 12.10 % par rapport à celles de 2023.

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être regroupées en huit catégories principales.

- 70 Produit des services (redevance périscolaire cantine et garderie...)
- 73 produits issus de la fiscalité directe locale (TFB TFNB, taxe sur les pylônes...)
- 74 Dotations et participations de l'Etat
- 75 Produits de gestion courante (revenus des immeubles...)
- 76 Les produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 013 Atténuation de charges (Indemnité agence postale remboursement rémunération personnel)
- Recettes d'ordre

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	18 000,00 €	18 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	33 120,00 €	30 570 €
73	Impôts et taxes	8 325,00 €	10 235 €
731	Imposition directes	298 783,00 €	318 439 €
74	Dotations et participations	134 807,54 €	139 399.86 €
75	Autres produits de gestion courante	36 400,00 €	40 800 €
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 072,87 €	55 136.14 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	546 508.41 €	612 670 €

Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240328-2024_11-BF

DEPENSES :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 687 667 € soit une diminution de 1.12 % par rapport à 2023.
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 90 745 €, les dépenses nouvelles sont de 596 922 €.

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
204	Immobilisations incorporelles : frais étude ; subvention d'équipement (éclairage public)		
21	Immobilisations corporelles	10 430,78 €	10 000 €
23	Immobilisation en cours	322 000,00 €	491 146.60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	108 700,00 €	60 700 €
SOUS TOTAL			561 846.60 €
RESTE A REALISER N-1			90 745 €
SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			35 075.40 €
TOTAL dépenses d'investissement			687 667 €

Les principaux investissements 2023 seront les suivants :

Réhabilitation de l'ancienne Mairie	204 500 €
Aménagement place de l'église	120 000 €
Travaux de Voirie	99 276 €

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 687 667 € soit une diminution de 1.12 % par rapport à 2023.
Les restes à réaliser en recettes sont de 65 500€, les recettes nouvelles sont de 622 167 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	166 715,00 €	170 749 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 700,00 €	235 700.60 €
10	Dotations diverses (fctva, taxe aménagement, excédent de fonctionnement ...)	162 258,02 €	84 725.40 €
021	Virement de la section de fonctionnement	91 282,82 €	119 437.80 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	10 928,72 €	11 554.20 €
SOUS TOTAL			622 167 €
RESTE A REALISER N-1			65 500 €
TOTAL recettes d'investissement			687 667 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240328-2024_11-BF

En 2024 le budget annexe du lotissement s'équilibre en recettes et dépenses en **section de fonctionnement à la somme de 17 829,13 € et en section d'investissement à la somme de 17 829,13 €** dont 17 829.13 € de déficit reporté de 2023.

Dans l'optique de la clôture du budget lotissement la commune prend en charge sur le budget principal le depuis 2022 et jusqu'en 2025 (8 873 € par an puis 8 876.13 € en 2025).

Autofinancement :

Le prélèvement 2024 sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 119 437.80 € (contre 91 282.82 € en 2023 soit une augmentation de 30.8 %).

La capacité d'autofinancement (CAF nette) 2023 est de 2425.06 €

Endettement :

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élèvera à 353 432 € soit 706.86 € par habitant

Les charges financières pour la même période s'élèvent à 63 103.77 €

Taux d'imposition :

Les taux restent inchangés en 2024.

Pour rappel : Le calcul se base sur la moitié de la valeur locative du bien, révisée chaque année par le ministère de l'économie pour tenir compte de l'inflation. On applique ensuite à cette base le taux d'imposition fixé par chaque collectivité locale.

La municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	13,36				13,36 (Résidence Secondaire)	13,36 (Résidence Secondaire)
Taxe foncière bâtie	27,42	27,42	27,42 + 23,56 (part du département) = 50,98	27,42 + 23,56 (part du département) = 50,98	50,98	50,98
Taxe foncière non bâtie	130,54	130,54	130,54	130,54	130,54	130,54

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.